

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

ARRÊTE MUNICIPAL N°A-2017. 1329

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 janvier 1963, portant réglementation du stationnement et de la circulation, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 1987, portant réglementation du stationnement payant, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-395 du 11 avril 2012 et plus particulièrement son article n°2 réglementant les horaires d'ouverture des espaces verts clos de la commune de Draguignan ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du défilé militaire du 13 juillet 2017 à Draguignan ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de ladite manifestation, le **JEUDI 13 JUILLET 2017**, les dispositions suivantes seront prises :

1/ La circulation sera interdite à l'initiative des services de Police, sauf aux véhicules de chantier du boulevard Clemenceau, du **jeudi 13 juillet 2017 à 06h00 au vendredi 14 juillet 2017 à 04h00**, sur le boulevard Georges Clemenceau, à partir de son intersection avec le boulevard Jean Jaurès, et ses rues adjacentes, du boulevard Joffre à l'angle de la Rue Boyer, rond-point du 4 décembre 1974, boulevard Maréchal Foch.

2/ Le stationnement sera interdit **du jeudi 13 juillet 2017 à 06h00 au vendredi 14 juillet 2017 à 04h00, sauf pour les véhicules militaires** :

- boulevard Georges Clemenceau,
- rue des Endronnes,
- boulevard Maréchal Joffre,
- boulevard Maréchal Foch,
- boulevard de la Liberté,
- rue des allées d'Azémar,
- parking des Allées d'Azémar,
- avenue du 4 Septembre,
- rue Félicien Clavier,
- avenue Jean Boyer,
- boulevard Pierre Roisse.

3/ La circulation sera interdite à l'initiative des services de police sur les voies suivantes ainsi qu'aux intersections y aboutissant, sauf aux véhicules officiels et aux véhicules de secours, **du jeudi 13 juillet 2017 à partir de 14h00 jusqu'au vendredi 14 juillet 2017 à 01h00** :

- rond-point des Médailleurs militaires,
- avenue de la Grande Armée,
- place Daniel Mayer,
- avenue de Verdun,
- rond-point Dufour,

- avenue Julien Cazelles,
- rond-point Charles De Gaulle,
- avenue du 18 juin 1940,
- avenue du XVème Corps d'Armée,
- place Louise Michel,
- boulevard Mendes-France,
- place Célestin Freinet,
- avenue des Vignerons,
- avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord,
- place Condorcet,
- avenue du 4 Septembre et rues adjacentes,
- boulevard Général Leclerc (du boulevard des Fleurs à l'Avenue du 4 Septembre),
- boulevard Maréchal Joffre,
- avenue Jean Boyer,
- boulevard Maréchal Foch,
- parking des Allées d'Azémar,
- rue des allées d'Azémar,
- place Henry Dunant,
- boulevard Pierre Roisse,
- rue Jean Aicard (de la place Claude Gay au boulevard Pierre Roisse),
- boulevard de la Liberté,
- boulevard du Jardin des Plantes,
- boulevard des Remparts,
- boulevard John Kennedy,
- Rue Oliver Descamps.

4/ Le Parc Haussmann sera fermé au public le **13 juillet 2017**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les officiers de police judiciaire territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Directeur de la régie municipale des parkings dracénois, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester le présent arrêté devant le tribunal administratif de Toulon territorialement compétent.*

DRAGUIGNAN, LE      - 4 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



ROBERT ICARD